

ARR2016_0148

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT POUR UN BRANCHEMENT AU 4 BOULEVARD PIERRE CARLE A NOISIEL (77186) DU 08 AOÛT 2016 AU 22 AOÛT 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 13 juillet 2016 de la société A2M TP sise 29 rue François de Tesson OZOIR LA FERRIERE (77330),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, sur le réseau d'assainissement pour un branchement au 4 boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société, A2M TP sise 29 rue François de Tesson OZOIR LA FERRIERE (77330), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société A2M TP sise 29 rue François de Tesson OZOIR LA FERRIERE (77330), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement sur le réseau d'assainissement pour un branchement au 4 boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77186), **du 08 août 2016 au 22 août 2016,**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30,** La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

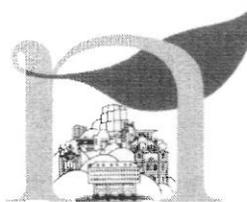
ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

1/2



VILLE DE NOISIEL

0148

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement sur le réseau d'assainissement pour un branchement au 4 boulevard Pierre Carle à Noisiel (77186) du 08 août 2016 au 22 août 2016

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

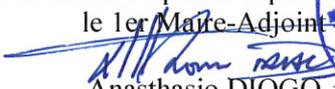
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société VEOLIA EAU,
- La société A2M TP,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 22 JUIL. 2016

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance
le 1er Maire-Adjoint

Anasthasio DIOGO



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 28 JUIL. 2016

Notifié le

Publié le 28 JUIL. 2016

2/2

